

Attribution d'une subvention à l'association Puteaux Bridge Club

Vu la demande de subvention adressée par l'association Puteaux Bridge Club, pour l'exercice 2006 ;

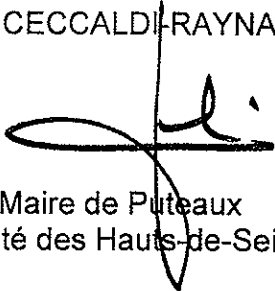
Vu le rapport du Directeur Général Adjoint des Services en date du 22 mai 2006 ;

Vu le rapport du Directeur Général des Services en date du 23 mai 2006 ;

Je propose au Conseil Municipal :

- D'accorder une subvention de mille euros (1 000 €) à l'association Puteaux Bridge Club.

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD



Maire de Puteaux
Député des Hauts-de-Seine

Puteaux, le 23 mai 2006

Attribution d'une subvention à l'association Puteaux Bridge Club

Vu la demande de subvention présentée par l'association Puteaux Bridge Club ;

Vu les animations proposées par l'association Puteaux Bridge Club au développement de la pratique du bridge auprès des putéoliens ;

Vu l'aide financière octroyée à l'association en 2005 ;

Je propose à Madame le Maire de soumettre au Conseil municipal la décision :

- D'accorder une subvention de mille euros (1 000 €) à l'association Puteaux Bridge Club.

le Directeur Général des Services



Christian OLLIVIER

Puteaux, le 22 mai 2006

Attribution d'une subvention à l'association Puteaux Bridge Club

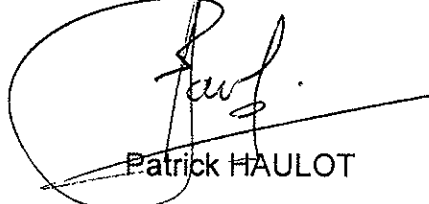
L'association Puteaux Bridge Club sollicite l'aide financière de la Ville de Puteaux, à hauteur de mille euros (1 000 €).

Vu la subvention accordée à l'association pour l'exercice 2005, soit mille euros (1 000 €) ;

Il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de mille euros (1 000 €) à l'association Puteaux Bridge Club.

La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2006 Chapitre 65 - Compte – 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

le Directeur Général Adjoint
des Services



Patrick HAULOT

PROJET

E CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget de l'exercice 2006 ;

Vu la demande de subvention municipale de fonctionnement formulée par l'association Puteaux Bridge Club, au titre de l'exercice 2006 ;

Considérant les activités proposées par l'association auprès des putéoliens ;

Vu les rapports ci-annexés ;

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Une subvention de fonctionnement de mille euros (1 000 €) est attribuée à l'association Puteaux Bridge Club, ayant son siège au 145 bis rue de la République 92 800 Puteaux.

ARTICLE 2 : Le Maire est chargé de verser ladite subvention sous réserve de la production par l'association d'un dossier justificatif complet.

ARTICLE 3 : La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2006 Chapitre 65 - Compte – 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.